

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2021

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 avril 2021

Date de convocation : jeudi 8 avril 2021

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents :

MMES CORREARD.V, DAOUD.L, LUGUET.M.H, MERTZ.B, ZOHARI.L., HAIM.J, ROCHAS.P,
MM. BERNARD.S, CLEMENT.R, DONZE.A, OLIVE.A, POIRE.C, TERRIBLE.W,
PARMENTIER.F, TREMORI.M., HERVE.N, TOURNIAIRE.C,

Excusés : BREYTON.A, VOELTZEL.E

Pouvoirs :

Mme BREYTON à Mme HAIM

Mme VOELTZEL à Mme DAOUD

Secrétaire de séance : Mme DAOUD. L

Préambule :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021. (Après son approbation à l'unanimité, le procès-verbal passe dans les rangs pour signature des présents lors de la dernière séance).

Monsieur le Maire présente ensuite un résumé de l'Etat Civil enregistré depuis le dernier Conseil Municipal puis il présente l'ordre du jour de la séance à l'ensemble des élus.

DELIBERATION	OBJET
N° 2021-16	Budget Principal - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 *
N° 2021-17	Budget Principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 *
N° 2021-18	Provisions pour créances douteuses : adoption d'une méthode de calcul
N° 2021-19	Contributions directes, taux des taxes locales 2021
N° 2021-20	Modifications de la répartition des indemnités des élus municipaux
N° 2021-21	Majoration des indemnités de fonction des élus au titre de la qualité d'ancien chef-lieu de canton
N° 2021-22	Gratification d'un stagiaire sur la période du 18/01 au 02/04/21
N° 2021-23	Gratification d'un stagiaire de l'enseignement supérieur du 12/04 au 23/08/21
N° 2021-24	Vote du budget Principal 2021
N° 2021-25	Financement des investissements inscrits au Budget Principal 2021
N° 2021-26	Budget Eau et Assainissement – Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 *
N° 2021-27	Budget Eau et Assainissement – Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2020 *
N° 2021-28	Vote du budget Eau et Assainissement 2021

N° 2021-29	Financement des investissements inscrits au budget Eau et Assainissement 2021
N° 2021-30	Participation financière des maîtres-nageurs sauveteurs pour l'utilisation d'une partie du bassin de la piscine municipale
N° 2021-31	Tableau des effectifs au 31 décembre 2020
N° 2021-32	Point sur l'avancement de la mission d'adressage confiée à Altéréo et approbation du projet de mise à jour des dénominations de voies
N° 2021-33	Inscription de la commune de Buis-les-Baronnies au programme « Centres Villes et Villages » du Conseil Départemental de la Drôme

* retrait du Maire pour le vote

Délibération n°2021-16

Objet : Budget principal - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'arrêter la gestion comptable 2020 du budget principal de la commune.

Il est proposé :

- D'approuver le compte de gestion 2020 du trésorier, en concordance avec le compte administratif 2020 de la commune,
- D'approuver le compte administratif 2020 de la commune selon les résultats suivants :

Investissement 2020 :

- Dépenses :	721 375.25
- Recettes :	466 326.85
- Résultat d'exercice :	-255 048.40
- Excédent d'invest. 2019 reporté :	299 235.92
- Excédent d'invest. 2020 :	44 187.52

Fonctionnement 2020 :

- Dépenses :	2 244 904.74
- Recettes :	2 657 387.68
- Résultat d'exercice :	412 482.94
- Excédent de fonct. 2019 reporté :	273 664.07
- Excédent de fonct. 2020 :	686 147.01

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, le compte de gestion principal 2020 du trésorier, en concordance avec le compte administratif principal 2020 de la commune
- **APPROUVE**, le compte administratif principal 2020 de la commune tel que précisé dans la présente délibération

Monsieur le Maire quitte la séance le temps du vote.

Décision adoptée :

- **à 15 voix pour**
- **à 0 voix contre**
- **à 3 abstentions**

Délibération n°2021-17

Objet : Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice (+ excédent, - déficit) :	412 482.94
B. Résultat antérieur reporté (idem) :	273 664.07
C. Résultat à affecter	686 147.01 €
= A+B, hors restes à réaliser	

Solde d'exécution de la section d'investissement :

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement :	44 187.52
E. Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 238 392.21

Besoin de financement :

F. = D+E :	194 204.69
------------	------------

AFFECTATION = C = G+H :

1) G. En réserve R1068 en investissement :	486 147.01 €
2) H. Report en fonctionnement R002 :	200 000.00 €

Monsieur le Maire quitte la séance le temps du vote.

Décision adoptée :

- **à 15 voix pour**
- **à 0 voix contre**
- **à 3 abstentions**

Délibération n°2021-18

Objet : Provisions pour créances douteuses : adoption d'une méthode de calcul

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, à visée de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : **Exercice de prise en charge de la créance** Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-19

Objet : Contributions directes, taux des taxes locales 2021

En vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la **suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités et le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes**, le taux communal de TFPB pour 2021 doit être majoré du taux 2020 de TFPB du département, soit de 15.51%.

En parallèle Monsieur le Maire propose de ne pas faire varier les taux communaux portant sur les trois taxes locales, Taxes Foncières Bâti et Non-Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises.

Monsieur le Maire propose en conséquence de voter les taxes locales pour l'année 2021 comme suit :

	Taux communaux 2020 <i>pour mémoire</i>	Taux départemental 2020 <i>pour mémoire</i>	Taux communaux 2021 <i>avant</i> transfert de la part départementale de TFPB	Taux communaux 2021 <i>votés</i> incluant la part départementale de TFPB
Taxe Foncière – Bâti (TFPB)	18.45%	15.51%	18.45%	18.45+15.51= 33.96%
Taxe Foncière – Non-Bâti (TFPNB)	97.71%		97.71%	97.71%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19.70%		19.70%	19.70%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, les taxes locales 2021 dans les conditions précitées.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-20

Objet : Modification de la répartition des indemnités des élus municipaux

Vu, la circulaire n° TER 183 0058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1^{er} janvier 2019,

Vu, l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à proximité de l'action publique lequel a revalorisé le montant maximum des indemnités de fonction que les Maires et Adjointes au Maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Considérant, les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales conduisent respectivement aux plafonds indemnitaires suivants exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en euros. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'indice brut terminal applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 3 889.40 € mensuels. Pour la commune de Buis les Baronnies, l'enveloppe maximale mensuelle brute pouvant être attribuée s'élève à : 5 857.43 €.

Vu, la délibération n° 11-2020 du 4 juin 2020 instituant les indemnités des élus municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 11-2020 du 4 juin 2020, les indemnités ont été fixées comme suit :

- Maire : 1 350 €, soit 34.71 % de l'IB terminal ;
- Adjointes au Maire : 680 €, soit 17.49 % de l'IB terminal ;
- Conseillers délégués : 368 €, soit 9.47 % de l'IB terminal.

Il propose aujourd'hui de modifier ces indemnités de façon à homogénéiser les indemnités entre adjointes et conseillers délégués, de la manière suivante :

- Maire : inchangé
- Adjointes au Maire : 630 €, soit 16.40 % de l'IB terminal ;
- Conseillers délégués : 439 €, soit 11.29 % de l'IB terminal.

Soit un montant cumulé de 5 857€ mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'annuler la délibération n°11-2020 du 4 juin 2020,

Décide d'allouer les indemnités mensuelles brutes suivantes :

- Maire : 1 350 €, soit 34.71 % de l'IB terminal ;
- Adjointes au Maire : 630 €, soit 16.40 % de l'IB terminal ;
- Conseillers délégués : 439 €, soit 11.29 % de l'IB terminal.

Indique que les indemnités de fonction seront versées mensuellement à compter de la publication de la présente délibération.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Décision adoptée :

- à 16 voix pour
- à 0 voix contre
- à 3 abstentions

Délibération n°2021-21

Objet : Majoration des indemnités de fonction des élus au titre de la qualité d'ancien chef-lieu de canton

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique**,

Vu les procès-verbaux d'installation du Conseil municipal en date des 26/05/2020 et 10/07/2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n°05-2020 à 12-2020 en date du 30/07/2020 portant délégations de fonctions à Mesdames/Messieurs Trémori, Breyton, Olive, Haim, Donzé, adjoints, et Mesdames Mertz, Rochas, Daoud, conseillères municipales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-20 du 12 avril 2021, fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant qu'à ce titre, le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2123-22 et R.2123-23 introduit la possibilité d'une majoration maximale de 15% des indemnités de fonction des élus municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De majorer l'indemnité des adjoints précédemment octroyée au titre de la qualité d'ancien chef-lieu de canton de la commune de Buis-les-Baronnies,
- De majorer l'indemnité des conseillers municipaux délégués précédemment octroyée au titre de la qualité d'ancien chef-lieu de canton de la commune de Buis-les-Baronnies,
- De fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Maire : Pas de majoration - 34.71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 1^{er} adjoint : taux de majoration « chef-lieu de canton » de 6.65% appliqué au taux précédemment octroyé, soit $16.40 \times 1.0665 = 17.49\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 2^{ème} adjoint : taux de majoration « chef-lieu de canton » de 6.65% appliqué au taux précédemment octroyé, soit $16.40 \times 1.0665 = 17.49\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 3^{ème} adjoint : taux de majoration « chef-lieu de canton » de 6.65% appliqué au taux précédemment octroyé, soit $16.40 \times 1.0665 = 17.49\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 4^{ème} adjoint : taux de majoration « chef-lieu de canton » de 6.65% appliqué au taux précédemment octroyé, soit $16.40 \times 1.0665 = 17.49\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 5^{ème} adjoint : taux de majoration « chef-lieu de canton » de 6.65% appliqué au taux précédemment octroyé, soit $16.40 \times 1.0665 = 17.49\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 1^{er} conseiller municipal délégué : taux de majoration « chef-lieu de canton » de 15% appliqué au taux précédemment octroyé, soit $11.29\% \times 1.15 = 12.98\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 2^{ème} conseiller municipal délégué : taux de majoration « chef-lieu de canton » de 15% appliqué au taux précédemment octroyé, soit $11.29\% \times 1.15 = 12.98\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 3^{ème} conseiller municipal délégué : taux de majoration « chef-lieu de canton » de 15% appliqué au taux précédemment octroyé, soit $11.29\% \times 1.15 = 12.98\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Que cette décision prendra effet à la publication de la présente délibération,
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Décision adoptée :

- à 16 voix pour
- à 0 voix contre
- à 3 abstentions

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom, prénom	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	BERNARD, Sébastien	34.71%	-	1350
1 ^{er} adjoint	TREMORI, Michel	16.40%	6.65%	680
2 ^{ème} adjoint	BREYTON, Anouk	16.40%	6.65%	680
3 ^{ème} adjoint	OLIVE, Alain	16.40%	6.65%	680
4 ^{ème} adjoint	HAIM, Juliette	16.40%	6.65%	680
5 ^{ème} adjoint	DONZE, André	16.40%	6.65%	680
1 ^{er} conseiller municipal délégué	MERTZ, Brigitte	11.29%	15%	505
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	ROCHAS, Pascale	11.29%	15%	505
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	DAOUD, Lisa	11.29%	15%	505

Délibération n°2021-22

Objet : Gratification d'un stagiaire sur la période du 18/01 au 02/04/2021

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Monsieur le Maire rappelle que tout stage de plus de deux mois consécutifs ou de plus de 308 heures s'il est effectué de manière non-consécutive, fait obligatoirement l'objet d'une gratification, au taux horaire de 15% du plafond de la Sécurité Sociale, soit 3.90€ depuis 2020. Il précise qu'une telle gratification est exemptée de charges sociales et n'est pas inscrite en charges de salaire (mais en dépenses de fonctionnement).

Monsieur le Maire expose qu'un élève de la formation « premiers services aux personnes et aux territoire » à la MFR de Châteauneuf-sur-Isère a été accueilli au sein des services municipaux pendant six semaines, de façon non-continue entre le 18 janvier et le 2 avril 2021.

Conformément à la réglementation, la convention de stage a été initialement signée sans gratification, dans la mesure où la durée de présence effective du stagiaire au sein de la collectivité était inférieure à 308 heures.

Néanmoins, compte-tenu du travail effectué par ledit stagiaire et de l'aide qu'il a apportée aux services, il est proposé au conseil municipal de lui verser une gratification au taux réglementaire des stages de plus de 308 heures (ou de 2 mois continus), soit 3.90 €/heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la gratification du stagiaire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-23

Objet : Gratification d'un stagiaire de l'enseignement supérieur du 12/4 au 23/08/2021

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Monsieur le Maire expose le projet d'accueil d'un stagiaire étudiant de niveau Master 1 « Ingénierie du Développement territorial et de la Transition » (Université de Grenoble), pour le printemps-été 2021, avec pour objectif l'établissement d'une feuille de routes « TransitionS » à l'échelle de la commune et pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle que tout stage de plus de deux mois consécutifs ou de plus de 308 heures s'il est effectué de manière non-consécutive, fait obligatoirement l'objet d'une gratification, au taux

horaire de 15% du plafond de la Sécurité Sociale, soit 3.90€ depuis 2020. Il précise qu'une telle gratification est exemptée de charges sociales et n'est pas inscrite en charges de salaire (mais en dépenses de fonctionnement).

Les dates prévisionnelles du stage étant du 12 avril au 23 août 2021, sa durée rend obligatoire le versement d'une telle gratification.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention de stage en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de stage et à verser la gratification due au stagiaire

Décision adoptée à l'unanimité

Monsieur Clément demande si ce stage vient en remplacement du recrutement du Chef de Projet « Petites Villes de Demain ». Monsieur le Maire lui précise que non, que c'est en complément, le poste de chef de projet PVD étant un prérequis nécessaire et obligatoire pour le déploiement du programme.

Délibération n°2021-24

Objet : Vote du Budget Principal 2021

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget principal 2021. Ce budget joint en annexe présente les données financières suivantes :

Fonctionnement :

- ❖ Dépenses : 2 809 691.00 €
- ❖ Recettes : 2 809 691.00 €

Investissement :

- ❖ Dépenses : 2 147 613.09 €
- ❖ Recettes : 2 147 613.09 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, le budget primitif principal 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes en réponse aux questions posées :

- *Monsieur Clément demande la raison de l'augmentation de la ligne de fonctionnement 6122 : Intégration des nouveaux contrats photocopieurs et standard téléphonique, recette de 43k€ TTC à venir en rachat.*
- *Monsieur Parmentier prend note de la suppression du programme d'investissement relatif à l'aménagement de la place du Quinconce, et demande quelles sont les dépenses réalisées : il s'agit principalement des replantations de platanes dans le double alignement et de l'éclairage*

des jeux de boules. Madame Daoud précise en outre que le programme est reporté et non annulé.

- *Madame Luguët constate l'écart entre la prise en charge de la rénovation du local musique des Tuves suite à l'incendie et la dépense nécessaire : il s'agit de la vétusté appliquée par l'assureur aux devis validés par l'expert.*
- *Monsieur Clément demande pourquoi le programme d'investissement portant sur l'aménagement de trottoirs sur le Bd Clémenceau a été supprimé : Il sera intégré dans une opération plus vaste portant d'abord sur la rénovation des conduites d'eau et d'assainissement en sous-sol.*

Délibération n°2021-25

Objet : Financement des investissements inscrits au budget principal 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser un emprunt sur le budget primitif principal 2021, d'un montant de 195 715.12€ afin de financer les investissements inscrits.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, la proposition de Monsieur le Maire de réaliser un emprunt de 195 715.12 € sur le budget primitif principal 2021.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à solliciter des organismes bancaires.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-26

Objet : Budget eau et assainissement - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'arrêter la gestion comptable 2020 du budget de l'eau et de l'assainissement (AEP) de la commune.

Il est proposé :

- D'approuver le compte de gestion AEP 2020 du trésorier, en concordance avec le compte administratif AEP 2020 de la commune,
- D'approuver le compte administratif AEP 2020 de la commune selon les résultats suivants :

Investissement 2020 :

- Dépenses : 192 721.97

- Recettes : 539 388.97
- Résultat d'exercice : 346 667.00
- Déficit d'investissement 2019 reporté : 431 920.80
- Déficit d'investissement 2020 : **85 253.80**

Exploitation 2020 :

- Dépenses : 212 964.15
- Recettes : 277 289.75
- Résultat d'exercice : 64 325.60
- Excédent d'exploitation 2019 reporté : 0
- Excédent global exercice 2020 : **64 325.60**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, le compte de gestion AEP 2020 du trésorier, en concordance avec le compte administratif AEP 2020 de la commune
- **APPROUVE**, le compte administratif AEP 2020 de la commune tel que précisé dans la présente délibération

Monsieur le Maire quitte la séance le temps du vote.

Décision adoptée :

- **à 15 voix pour**
- **à 0 voix contre**
- **à 3 abstentions**

Délibération n°2021-27

Objet : Budget eau et assainissement – Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2020

Après avoir examiné le compte administratif AEP 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement :

- A. Résultat de l'exercice (+ excédent, - déficit) : 64 325.60
Dont B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs : 0
- C. Résultat antérieur reporté (idem) : 0
- D. Résultat à affecter **64 325.60 €**

= A+B, hors restes à réaliser

Solde d'exécution de la section d'investissement :

E. Solde d'exécution cumulé d'investissement : -85 253.80
F. Solde des restes à réaliser d'investissement : - 346 002.32

Besoin de financement :

G. = E+F : 431 256.12

AFFECTATION = D :

- 1) En réserve R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs :
0
- 2) En réserve R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) : **64 325.60 €**
- 3) Report en exploitation R002 : **0 €**

Monsieur le Maire quitte la séance le temps du vote.

Décision adoptée :

- à 15 voix pour
- à 0 voix contre
- à 3 abstentions

Délibération n°2021-28

Objet : Vote du budget eau et assainissement 2021

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget Eau et Assainissement 2021. Ce budget joint en annexe présente les données financières suivantes :

Exploitation :

- ❖ Dépenses : 272 228.67 €
- ❖ Recettes : 272 228.67 €

Investissement :

- ❖ Dépenses : 888 247.78 €
- ❖ Recettes : 888 247.78 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, le budget primitif Eau et Assainissement 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-29

Objet : Financement des investissements inscrits au budget eau et assainissement 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser un emprunt sur le budget primitif Eau et Assainissement 2021, d'un montant de 241 193.51€ afin de financer les investissements inscrits.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, la proposition de Monsieur le Maire de réaliser un emprunt de 241 193.51 € sur le budget primitif Eau et Assainissement 2021.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à solliciter des organismes bancaires.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-30

Objet : Participation financière des maîtres-nageurs sauveteurs pour l'utilisation d'une partie du bassin de la piscine municipale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que depuis 2018, les maîtres-nageurs sauveteurs utilisent une partie de la piscine municipale pour dispenser des cours de natation et d'aquagym en tant que travailleurs indépendants. A ce titre une contrepartie financière leur a été demandée pour cette mise à disposition, un forfait de 100 euros par maître-nageur et pour la saison. Monsieur le Maire précise par ailleurs que cette activité n'est pas réalisée sur le temps de travail rémunéré par la collectivité.

Afin de poursuivre le développement de l'activité nautique sur la saison 2021, il est proposé de reconduire cette mise à disposition et ce montant de contrepartie financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, la proposition d'utilisation d'une partie du bassin par les maîtres-nageurs sauveteurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une participation financière de 100 euros par maître-nageur pour la période de juillet à septembre 2021
- **MANDE** Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-31

Objet : Tableau des effectifs au 31 décembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Toute collectivité a par ailleurs l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il est donc proposé le tableau des effectifs suivants au 31 décembre 2020 :

	Cadre d'emploi	Grade	Postes ouverts	Postes pourvus
Filière Administrative				
Catégorie B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
		Adjoint administratif	2	2
TOTAL Filière administrative			6	6
Filière Technique				
Catégorie A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1	1
Catégorie C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1
		Agent de maîtrise	1	1
Catégorie C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2

		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5 dont 2 TNC 26h et 30h	5 dont 2 TNC 26h et 30h
		Adjoint technique	8	8
Total filière technique			18	18
Filière culturelle				
Catégorie C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2 dont 1 TNC 31h	2 dont 1 TNC 31h
Total filière culturelle			2	2
Filière animation				
Catégorie C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
		Adjoint d'animation	3	0
Total filière animation			4	1
Filière Policer Municipale				
Catégorie C	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1
		Brigadier	1	0
Total filière police municipale			2	1
TOTAL GENERAL			29	24

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs au 31 décembre 2020 comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 012 pour l'année 2021

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-32

Objet : Point sur l'avancement de la mission d'adressage confiée à Altéréo et approbation du projet de mise à jour des dénominations de voies

Monsieur le Maire expose l'avancement de la mission confiée au cabinet Altéréo pour l'adressage de la commune.

La première phase d'identification de l'intégralité des voies desservant des habitations arrive à son terme. Cette identification s'accompagne d'un relevé du type d'adressage de la voie (métrique ou continu), ainsi que d'une mise à jour générale et initiale des dénominations sur la Base Adresse Nationale (BAN).

Ces éléments sont regroupés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs la deuxième phase qui va débiter concerne la numérotation de chaque habitation (vérification, modification et compléments éventuels). Cette numérotation se réalise également sur la BAN.

Dans ce contexte une formation des agents communaux à l'utilisation de la BAN est également prévue dans la prestation d'Altéréo, de façon à réaliser les mises à jour (noms et numéros) ultérieures qui se révéleront nécessaires.

Par la suite, les différents services (cadastre, géoportail, GPS, etc.) s'alimenteront progressivement sur la BAN à jour. Vis-à-vis des usagers, une attestation d'adressage devra être envoyée à tous ceux dont l'adresse aura été modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à jour initiale du tableau des dénominations de voies telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-33

Objet : Inscription de la commune de Buis-les-Baronnies au programme « Centres Villes et Villages » du conseil départemental de la Drôme

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Buis-les-Baronnies a été labellisée au titre du programme « Petites Villes de Demain », le 11 décembre dernier. Un plan d'actions doit ainsi en découler dans les dix-huit mois qui viennent, qui sera suivi par une phase opérationnelle de quatre ans et demi.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Drôme développe, depuis 2019, un dispositif « Centres Villes et Villages » permettant également de bénéficier de subventions d'études de planification d'actions et d'une bonification du taux de financement départemental sur les actions identifiées.

Aujourd'hui, le Département souhaite mettre en cohérence ces deux dispositifs en faisant bénéficier les communes labellisées « Petites villes de Demain » de l'appel à projets « Centres Villes et Villages ».

Il a délibéré en ce sens le 29 mars dernier, et sollicité par écrit les communes « Petites Villes de Demain » le 2 avril 2021. Un courrier d'intention est ainsi demandé aux communes souhaitant intégrer par cette voie le dispositif « Centres Villes et Villages », avant le 30 juin 2021. Ces deux pièces figurent en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le département par ce courrier d'intention, pour intégrer la commune de Buis-les-Baronnies au dispositif « Centres Villes et Villages », et coordonner les politiques du Département et de l'Etat dans la planification et le financement des actions communales à venir dans le cadre de l'opération « Petites Villes de Demain ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, la proposition de Monsieur le Maire de solliciter l'inscription de la commune de Buis-les-Baronnies au programme « Centres Villes et Villages » du Conseil Départemental de la Drôme,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Luguet souhaite savoir si la fermeture d'une classe à l'école maternelle est actée définitivement. Monsieur le Maire et Madame Rochas précisent que oui. Cependant la menace d'une fermeture de classe à l'élémentaire est quant à elle levée, une classe ULIS y étant créée pour les élèves en difficulté.

Monsieur Parmentier demande si le snack de la piscine fera l'objet d'une adjudication cette année. Monsieur le Maire lui répond qu'une procédure est en cours, sur les candidatures spontanées reçues.

Monsieur Clément demande des informations sur les récentes fermetures d'accueil et les modifications d'horaires à La Poste. Monsieur le Maire précise qu'il a également reçu des remontées très négatives de la part des entreprises sur les nouveaux horaires, avec des temps d'attente très longs, et qu'après avoir sollicité la direction de La Poste une réunion avec les entreprises utilisatrices sera organisée afin de définir de meilleures modalités de fonctionnement.

Monsieur Clément questionne enfin Monsieur le Maire sur la parution dans la presse d'un article mettant en cause le paiement par la commune de la redevance au SDTV mettant en péril l'accès à la TNT. Réponse lui est apportée que l'article en question était mal renseigné, que les cotisations sont régulièrement payées par la commune, et qu'un courrier en ce sens a été adressé à la Présidente du SDTV pour démenti et correctif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

